

	REPUBLIQUE FRANCAISE	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAREUIL-LES-MEAUX - 77 100</b>  <b>03 / 02-2025</b>	Envoyé en préfecture le 19/02/2025 Reçu en préfecture le 19/02/2025 Publié le	
	Arrondissement de Meaux  Canton de Meaux-Sud		ID : 077-217702760-20250212-DEL03_2025-DE	
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		L'an deux mil vingt-cinq, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Émilie SURAY, Maire.  <b>Présents : 20</b> Mesdames SURAY, Danielle RUBAL, Marie-Christine OPILLARD, Émilie LAMOUR, Jocelyne TOKPAN, Valérie TARGOSZ, Jocelyne NIVOIX, Nadège VELLEINE, Muriel DETABLE et Aléna BARLE Messieurs François CHARRITAT, Robert NEROT, Bruno ASCENSIO, Christophe BOISSON, Dominique LOUANDRE, Dominique MERET, Patrick BISSON, Christophe LOIR, Gilbert DEN BEKKER et Pascal MACHU  <b>Absent(s) excuse(s) : 03</b> Madame VATELER donne pouvoir à Monsieur CHARRITAT – Monsieur LAURENT donne pouvoir à Madame VELLEINE – Madame TARAVELLA donne pouvoir à Madame OPILLARD  <b>Absent(s) : 00</b>  A été nommé secrétaire de séance : Madame Jocelyne NIVOIX.		
Afférents au conseil administration	En exercice			Qui ont pris part à la déclaration
23	23			23
Date de convocation 05/02/2025				
Date d'affichage 05/02/2025				

Rapporteur : **François CHARRITAT**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE 2025 - 2026 - MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE (CDG77)**

La Convention Unique est désormais pluriannuelle, et donc valable du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026, puis trois ans pour les éditions suivantes. Elle regroupe les missions optionnelles proposées par le Centre de Gestion, telles que les conseils statutaires, l'expertise en Hygiène et Sécurité, et la gestion du handicap

Cette convention permet aux collectivités territoriales de bénéficier d'un accès efficace et adapté aux services essentiels tout en facilitant leur gestion administrative.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 23 septembre 2024 approuvant les termes de la Convention Unique 2025 - 2026 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne ;

**Vu** la Convention Unique 2025 - 2026 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée ;

**Considérant** que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ;

**Considérant** que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;

**Considérant** que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable ;

**Considérant** que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique » ;

**Considérant** que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur CHARRITAT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

**ARTICLE 1 :**

D'adhérer à la Convention Unique 2025 - 2026 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

**ARTICLE 2 :**

Madame le Maire est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,


  
 La Maire  
**Emilie SURAY**